



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

CST extraordinaire DJS du 8 juillet 2025

Sécurité des agent.es : ça déraile !!!

Le SUPAP-FSU déplore une nouvelle fois le manque d'organisation, le non-respect des obligations légales de la DJS en matière de sécurité, santé au travail et l'absence de reconnaissance statutaire.

Le CST extraordinaire de ce matin en a apporté une démonstration édifiante : l'administration n'a ni réponse claire, ni plan structuré.

Des réponses vagues, une hiérarchie dépassée

Malgré les alertes du SUPAP-FSU, la Direction :

- N'a pas formalisé les **modalités de protection des agent.es** en cas d'accident survenu entre deux sites : aucune réponse sur la reconnaissance systématique en accident de service.
- N'a envisagé **aucune prime de parcours** pour les agent.es effectuant des déplacements inter-sites, malgré la charge mentale et les risques supplémentaires.
- N'a pris aucun engagement clair sur **l'attribution totale de la NBI QPPV** pour les agent.es intervenant ponctuellement sur des sites en quartier prioritaire (la direction évoque une demie NBI dans ces cas).

Pour notre syndicat, **la DJS ne respecte pas les textes applicables** à la fonction publique territoriale :

Obligation de sécurité (Article L.4121-1 du Code du travail) :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Accidents de trajet et de service (Articles L.411-1 et L.411-2 du Code de la sécurité sociale & Articles L.822-18 à L.822-24 du Code général de la fonction publique) :

-Un accident survenu pendant un trajet lié à l'activité professionnelle est présumé imputable au service, et ouvre droit à la protection statutaire et à la prise en charge des soins.

Évaluation des risques professionnels (Article R.4121-1 du Code du travail – applicable aux employeurs publics) :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. »

Pourtant, l'administration n'intègre pas les déplacements inter-sites dans les DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). **Les risques sont niés, les responsabilités éludées.**

Nos revendications immédiates :

- La confirmation par la direction de la reconnaissance du temps de déplacement inter-sites comme **temps de travail effectif**, et l'attribution d'une **prime spécifique** aux agent.es concerné.es,
- La prise en compte automatique des accidents de trajet entre sites comme **accidents de service**,
- L'attribution totale de la **NBI QPPV** (49,23 euros brut mensuels) pour tout agent.e amené.e à **travailler** sur un site en quartier prioritaire, **même de manière ponctuelle**,
- La mise à jour immédiate des DUERP sur chaque site, avec évaluation des **risques spécifiques liés à la multi-affectation**,
- L'attribution de la **NBI accueil** pour tous les établissements en reconnaissance de l'exposition constante au public et de la responsabilité d'accueil.

Le SUPAP-FSU exige des réponses conformes à la loi, une remise à plat des pratiques dangereuses, et une revalorisation statutaire réelle pour les agent.es de terrain.

Agent.es en mouvement, agent.s en danger : exigeons la protection qui nous est due !